

Le Maire de la Ville de Mons-en-Baroeul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°6 en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M le Maire par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT sus-visé ;

Vu l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du marché public à procédure adaptée lancé le 19 février 2020 afin de sélectionner un maître d'œuvre pour accompagner l'opération de réhabilitation de locaux situés en rez-de-chaussée de la résidence Europe ;

DECIDE :

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de cellules commerciales et de services dans la résidence Europe (n°2020/03) est attribué le 2 mai 2020 au groupement TIM architecture / SIRETEC Ingénierie agence Nord pour un montant provisoire de 91 500 € HT.

Article 2 : Le marché débute à la date de notification de l'ordre de service de démarrage soit le 4 mai 2020.

Article 3 : La présente décision sera affichée en Mairie et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M le Préfet du Nord au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision sera adressée à l'ensemble des membres actuels du Conseil Municipal ainsi qu'aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Mons-en-Baroeul, le 4 mai 2020



Rudy ELEGÉEST
Maire de Mons en Baroeul
Conseiller au bureau
de la Métropole Européenne de Lille

M le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :
- Affiché le :